



Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- pièce 4 des documents cerfa :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- pièce 5 des documents cerfa:

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- pièce 6 des documents cerfa :

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :

SALLE POLYVALENTE

Adresse principale :

CHAMP DU CROISSANT
72250 CHALLES

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

COMMUNE DE CHALLES
2 ROUTE DE CHATEAU DU LOIR
72250 CHALLES

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

ATELIER BLEU D'ARCHI
204-206 AVENUE DE LA LIBÉRATION
72000 LE MANS

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

BUREAU VERITAS
7 Rue René Laënnec
72000 LE MANS
Tél. : 02.40.92.07.12

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : ATELIER BLEU D'ARCHI
Qualité vis-à-vis du projet : MAITRE D'ŒUVRE
Tél. : 02.43.24.28.48
Adresse électronique : accueil@bleudarchi.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

- CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE SENIORS

Les travaux concernent la construction d'une salle commune en simple rez-de-chaussée, dans le cadre de la construction d'une résidence seniors comprenant : une salle principale de 105.59m² divisible en deux par un mur mobile ; une salle de préparation de préparation chaud/froid ; une salle d'accueil des familles et un sanitaire PMR mixte.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
RDC	Salle commune, accueil des familles, et salle de préparation chaud/froid	141.98 m ²	1 pers/m ²	142	0
Effectif				142	0
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 142	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes): L

Catégorie : 5 Effectifs (public / personnel) : 142

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

SANS OBJET

Type (activité principale et annexes): L Catégorie : 5 Effectifs (public / personnel) : 142

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

- 3 FACADES ACCESSIBLES.

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

- La salle commune se situe à proximité d'un bâtiment communal dédié à l'école et réhabilité en logements et sur le terrain d'une opération de logements dédiée aux seniors.

- Cette dernière est également située à 20m de l'école publique de Challes.

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

- BÂTIMENT EN BRIQUE CF 1H
- SOL PLANCHER BETON M0
- ISOLATION INTERIEURE PAR DOUBLAGE PLACOSTYL
- PLAFOND COUPE-FEU 1H

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

- BÂTIMENT EN RDC AVEC COUVERTURE 3 PANS (CROUPE) EN TUILES PETIT MOULE – PENTE 40°

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

- ENDUIT

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

- LES CLOISONS DE DISTRIBUTION SERONT EN PLACOSTIL D'UNE EPAISSEUR DE 7CM OU 10 CM SUIVANT LOCALISATION

- LES CLOISONS DES LOCAUX A RISQUE SERONT D'UNE EPAISSEUR DE 10CM, ELLES SERONT COUPE FEU 1H. LES PLAFONDS EN PLAQUE DE PLÂTRE, DE CES LOCAUX SERONT EGALEMENT COUPE-FEU 1H

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

- AU REZ DE CHAUSSEE : 2 SORTIES DE SECOURS PRINCIPALES SUR 2 FACADES
- TOUS LES LOCAUX DANS LESQUELS UNE PERSONNE PEUT SE RETROUVER SEULE DEVRONT ETRE EQUIPÉS DE DIFFUSEUR D'ALARME LUMINEUX.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré de résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.

- STOCKAGE : 9.94m² (MURS CF1H, PLANCHER CF1H, PORTE CF +1/2H + FERME-PORTE)
- LOCAL TECHNIQUE : 4.00m² (MURS, CLOISONS CF1H, PLANCHER CF1H, PORTE CF +1/2H + FERME-PORTE)
- LOCAL ELEC : 1.59m² (MURS, CLOISONS CF1H, PLANCHER CF1H, PORTE CF +1/2H + FERME-PORTE)

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

- TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION SONT EN MATERIAUX INCOMBUSTIBLES M0

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
REZ DE CHAUSSEE	142	142	2	6	7	11
TOTAL	142	142	2	6UP	7	11UP

- **Locaux recevant du public installé en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

- SANS OBJET.

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

- SANS OBJET.

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	☐ M0, ☒ M1, ☐ M2	☐ M0, ☐ M1
Revêtements sol	☒ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☒ M3, ☐ M4	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3
Revêtements plafond	☒ M0, ☒ M1	☐ M0, ☐ M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré de réaction au feu.

- SANS OBJET

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

- SANS OBJET

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

- M3 MINIMUM

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

- NATUREL

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels-

- LE CHAUFFAGE PAR POMPE A CHALEUR
- LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SE FERA VIA UN BALLON ECS - 100L
- VENTILATION DOUBLE FLUX

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

- SANS OBJET

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériels électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

- PUISSANCE UTILE : INFÉRIEURE A 36 Kva TRIPHASÉ
- PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE, PUISSANCE 2 KWc

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

- LES ISSUES DE SECOURS ET LES CIRCULATIONS DE L'ETABLISSEMENT SERONT EQUIPEES D'UN ECLAIRAGE DE SECURITE BAES
- L'ECLAIRAGE DE SECURITE ASSURERA L'EVACUATION DE LA SALLE COMMUNE
- LAMPES FLASH DANS LES SANITAIRES
- DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE ET SYSTEME D'ALARME
- DETECTION GENERALISEE A L'ENSEMBLE DES LOCAUX.
- AUCUNE TEMPORISATION N'EST AUTORISEE.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

- SANS OBJET.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

- PLAQUE DE CUISSON ELECTRIQUE 3 FEUX PUISSANCE <4kW
- FOUR ELECTRIQUE PUISSANCE < 2kW

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(Préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

- POTEAU INCENDIE A MOINS DE 200M A L'ANGLE DE LA PLACE DE LA MAIRIE
- INSTALLATION D'EXTINCTEUR 1 POUR 200m²

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

- SANS OBJET.

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

- SANS OBJET.

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

- SANS OBJET.

Extincteurs appropriés aux risques à défendre et en nombre suffisant

- EAU PULVERISEE 61/200m² + CO² 2KG PROCHE DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE.

Flash lumineux

- DANS LES SANITAIRES

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

- SANS OBJET.

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

- MS41 – AFFICHAGE DU PLAN DE L'ETABLISSEMENT A PROXIMITE DE L'ENTREE
- MS 42 – LA SALLE COMMUNE SERA CONSTRUITE DE PLAIN-PIED SANS ETAGE NI SOUS-SOL
- MS 43 – AUCUN NIVEAU DANS LA SALLE COMMUNE
- MS 44 – PAS DE TREMIS D'ATTAQUE

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

- SANS OBJET.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

- BLOC ISSUE DE SECOURS, DECLENCHEUR MANUEL, FLASH LUMINEUX DANS LES SANITAIRES, DIFFUSEURS SONORES

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :
- SANS OBJET.

Alarme, alerte, consignes

Equipement d'alarme de type :
 ALARME DE TYPE 4
 Liaison avec le S.P : Téléphone urbain
 Affichage des consignes de sécurité. OUI

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre :

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

- SANS OBJET.

Je soussigné, Monsieur le maire Guy Fourmy, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Maitre D'œuvre
BLEU D'ARCHI


 15/04/25
 204-
 BLEU D'ARCHI
 e de la Libération
 LE MANS
 Tél. 02 43 24 2
 SAS au capital
 eil : accueil@bleudarchi.fr
 SIRET 379 706 963 0001

Maitre D'ouvrage
Date et Signature

15.04.25
